

Procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2025

Date de convocation du conseil municipal : 27/05/2025

Présents : MMES ECHALIER Marilyn, CAVATZ Marie-France, RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FONTENETTE Alexis, BONNET Christian et VAISSE Bernard.

Absents ayant donné procuration : Mme GRAZON Roseline représentée par M. DUGNAS Sébastien, M. FOUGERE Gilles représenté par M. BONNET Christian.

Absent :

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

Monsieur le Maire ouvre la séance :

Ordre du jour :

- 1) Compte rendu des Décisions du Maire : information
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 3) Demande de subventions de fonctionnement 2025 (Amicale des sapeurs-pompiers)
- 4) Echange de terrains au bourg – Délibération à compléter
- 5) Echange de terrains à Lachamp
- 6) Ressources humaines : RIFSEEP – Révision
- 7) Règlement intérieur – service de restauration scolaire
- 8) Comptabilité : Décisions modificatives n°1 – budget communal
- 9) TE63 – Entretien Eclairage public – autorisation de signature du PV contradictoire – révision 2025
- 10) Travaux rénovation ancienne poste et autres travaux
- 11) Questions diverses

1) Décision du Maire – Information

Monsieur le Maire rend compte auprès du Conseil municipal de la décision suivante qu'il a été amené à prendre :

➔ En date du 28/04/2025 : signature d'un devis d'un montant de 2220,12 € HT (2664,14 € TTC) d'ENEDIS pour le raccordement du bâtiment communal « ancienne poste » ;

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2) Approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 11 avril 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le PV de la réunion du conseil municipal du 11 avril 2025 leur a été transmis avec la convocation et le soumet à leur approbation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11/04/2025.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

3) Association – demande de subvention de fonctionnement

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention pour 2025, sollicité par l'association pour la prévention et la gestion du matériel incendie.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ➔ De verser une subvention de 200,00 € à l'association pour la prévention et la gestion du matériel incendie ;
- ➔ D'autoriser Monsieur le Maire à mandater la somme à l'article 65748 du budget communal 2025.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

4) Echange de terrain au Bourg – complément à la délibération n°2025_30

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2025_30 autorisant l'échange d'une portion cadastrée sur le plan de division AN 323 d'une surface de 23 m² contre une partie de la parcelle anciennement cadastrée AN 98 appartenant à M. ECHALIER pour une contenance cadastrale de 40 m² cadastrée sur le plan de division AN 321 (Lot A) ;

A la demande du notaire, il est nécessaire d'indiquer la valeur des terrains échangés et de préciser si cet échange est avec ou sans soulte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu la délibération 2025_30 du 11 avril 2025 ;

- ➔ **Précise** que la valeur des terrains échangés est estimée à 1 500,00 € l'hectare,
- ➔ **Dit** que cet échange ne donnera lieu au versement d'aucune soulte en raison de la faible surface de terrains échangés,
- ➔ **Autorise** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, et le **charge** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

5) Echange de terrain à Lachamp

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2025_13 autorisant l'échange d'une partie du sectionnal cadastré AV 179 se situant à Lachamp avec une partie de la parcelle cadastré AN 245 appartenant à Mme FOUGERE Martine se situant au Moulin de Veyrial, afin de régulariser la construction érigée sur la parcelle AV 180 qui déborde sur la partie sectionale.

Après réception des documents d'arpentages et plans de division, Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la superficie totale des portions de parcelles échangées est de 100 m², à savoir une portion de parcelle anciennement cadastrée AV 179, cadastrée sur le plan de division AV 508 contre une partie de la parcelle anciennement cadastrée AN 245 appartenant à Mme FOUGERE Martine cadastrée sur le plan de division AN 325 ;

Afin de finaliser l'échange des parcelles mentionnées ci-dessus, il est nécessaire de convoquer les électeurs de la section, dont la liste est annexée à la présente délibération. Les électeurs de la section seront convoqués le vendredi 4 juillet 2025 de 9h à 11h30. Un arrêté portant convocation des électeurs sera pris dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ➔ **Valide** l'échange tel que présenté ci-dessus,
- ➔ **Prend acte** des formalités réglementaires à accomplir dont le vote des électeurs de la section, pour finaliser l'échange,
- ➔ **Précise** que la valeur des terrains échangés est estimée à 1 500,00 € l'hectare,
- ➔ **Dit** que cet échange ne donnera lieu au versement d'aucune soulte en raison de la faible surface de terrains échangés,
- ➔ **Indique** que les frais de notaire sont à la charge du demandeur,
- ➔ **Autorise** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- ➔ **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

6) RIFSEEP - Révision

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet de la délibération n°2018_02 en date du 2 février 2018.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application aux corps de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération n°2018_02 du 2 février 2018 instaurant le RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 mai 2025

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution du régime indemnitaire,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

1-Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- **Les rédacteurs**
- **Les adjoints administratifs**
- **Les adjoints techniques**

2-L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

↳ Répartition des postes en groupes de fonction

L'IFSE est une indemnité liée à l'emploi occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi est réparti au sein de groupes de fonctions selon les critères professionnels tenant compte :

- ➔ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Niveau de responsabilités liées aux missions (élaboration et suivi de dossiers stratégiques et/ou complexes...)
 - Conseils en direct aux élus et services,
 - Responsabilité de coordination
 - Organisation
- ➔ De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Niveau de compétences et/ou de qualifications requises pour le poste,
 - Niveau de connaissances techniques et/ou réglementaires à maîtriser,
 - Connaissance de logiciel/outil spécifique,
 - Polyvalence et autonomie requises,
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets,
 - Diversité des domaines de compétences
- ➔ Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Contraintes et variabilité des horaires, disponibilité,
 - Risques liés au poste (travail en extérieur, manutention, travail isolé, charge mentale, troubles musculo-squelettiques, risque d'agression...),
 - Déplacements,
 - Actualisation permanente des connaissances,
 - Relations internes et externes
 - Confidentialité

Sur la base des critères ci-dessus, l'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Groupes de fonctions	Emplois concernés	Montants annuels		
		Montant minimum	Montant maximum	Plafonds indicatifs réglementaires
Catégorie B				
Groupe B1	Secrétaire général de Mairie	1,00 €	17 480,00 €	17 480,00 €
Catégorie C				
Groupe C1	Secrétaire	1,00 €	11 340,00 €	11 340,00 €
Groupe C2	Agent polyvalent des services techniques Agent technique et périscolaire	1,00 €	10 800,00 €	10 800,00 €

🔗 Prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent

L'IFSE est modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Parcours professionnels antérieurs à la prise de fonction,
- Valorisation de l'expérience acquise sur le poste occupé ou un poste identique (mobilisation, approfondissement des compétences et acquisition de nouvelles, capacité de transmission de son savoir...),
- Formations suivies (parcours scolaires et universitaires, formations professionnelles, formations personnelles),
- Connaissances de l'environnement professionnel interne et externe.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Les absences

➔ *Congés liés aux responsabilités parentales*

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant :

- Le congé de maternité,
- Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Le congé de naissance,
- Le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption.

➔ *Absences pour inaptitude physique*

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant les situations listées ci-dessous :

- D'un congé maladie ordinaire (CMO)
- D'un congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- D'une période de préparation au reclassement (PPR)
- D'un temps partiel thérapeutique.

L'IFSE cessera d'être versée lors d'un congé de longue durée (CLD). Cependant, l'IFSE sera maintenue à hauteur de 33% la première année et de 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années en cas de congé de longue maladie ordinaire (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM).

Toutefois :

➤ L'agent placé en CLM, CLD ou en CGM à la suite d'une demande présentée durant un CMO conserve le cas échéant, le bénéfice du IFSE perçue au cours de cette période (si les montants conservés sont plus favorables pour l'agent). Cette IFSE conservée n'est pas cumulable avec celle maintenue au titre du CLM ou du CGM durant cette même période.

➤ L'agent placé en CLD à la suite d'une période de CLM rémunérée à plein traitement, conserve, le cas échéant, les montants de l'IFSE versés durant cette période de CLM.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3-Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**Critères de versement**

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel et en fonction de son engagement professionnel.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Emplois concernés	Montants annuels		
		Montant minimum	Montant maximum	Plafonds indicatifs réglementaires
Catégorie B				
Groupe B1	Secrétaire général de Mairie	0,00 €	2 380,00 €	2380,00 €
Catégorie C				
Groupe C1	Secrétaire	0,00 €	1 260,00 €	1 260,00 €
Groupe C2	Agent polyvalent des services techniques Agent technique et périscolaire	0,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €

Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement en décembre.

Modalités du versement

Le montant du CIA a vocation à être réajusté, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent, appréciée lors de l'entretien professionnel annuel et de son engagement professionnel.

Dans ce cadre il appartient au supérieur hiérarchique d'apprécier si la présence effective de l'agent sur la période considérée est d'une durée suffisante pour évaluer ce dernier, eu égard notamment à la nature des fonctions exercées, et ainsi permettre le versement du CIA. Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne, qui, en dépit d'une présence partielle sur l'année concernée, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés.

Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir et à l'engagement professionnel.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ➔ D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- ➔ D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- ➔ D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- ➔ De prévoir les crédits correspondants au budget ;
- ➔ Que la présente délibération entre en vigueur le 01/07/2025

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

7) Règlement intérieur service de restauration scolaire - modification

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du service de restauration scolaire de la commune en ce qui concerne le tarif des repas

Il suggère donc de modifier :

➔ l'article 3 – Tarifs des repas

Les tarifs des repas sont fixés par le Conseil Municipal, après concertation avec les autres Communes du Regroupement Intercommunal BROUSSE, ST JEAN-des-OLLIERES et SUGERES.

(Rajout) : Lorsqu'un nouveau coefficient familial est communiqué par le SIVU du RPI à la mairie, il sera appliqué pour le mois en cours. Il n'y aura pas de rétroactivité.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

➔ Approuve le nouveau règlement rédigé ainsi qu'il suit,

➔ Indique que ce nouveau règlement est applicable à compter de ce jour.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

8) Comptabilité : décisions modificatives n°1 - budget communal 2025

Vu les crédits inscrits au budget communal 2025 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget communal 2025 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes en sections de fonctionnement et d'investissement dépenses :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement		
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1343,00
D-6042 – Achat de prestations de services	343,00	
D-615231 – Entretien et réparations sur voiries	1000,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT	1343,00	1343,00
Investissement		
D-1641 : Emprunts en euros		4000,00
D-21831 : Matériel informatique scolaire	4000,00	
TOTAL INVESTISSEMENT	4000,00	4000,00
TOTAL GENERAL		0,00

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

9) TE63 – Entretien Eclairage public – autorisation de signature du PV contradictoire – révision 2025

Monsieur le Maire donne lecture de l'inventaire des biens mis à disposition par Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme pour l'année 2025 (Eclairage public et illuminations festives) et du montant de la cotisation annuelle pour 2025 qui s'élève à 3893,05 €.

Il demande l'accord du conseil municipal pour signer le procès-verbal contradictoire pour l'année 2025 faisant détail de l'inventaire et du montant de cotisation due.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➔ **Valide** l'ensemble des documents transmis par Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme,

➔ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal contradictoire et les pièces nécessaires à l'ensemble du dossier.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

10) Travaux rénovation ancienne poste et autres travaux

Monsieur le Maire fait un point sur l'évolution des travaux en cours à l'ancienne poste. (pas de délibération)

11) Questions diverses

Remplacement de la secrétaire de mairie qui sera en arrêt à partir du 12 juin (au secrétariat et à la cantine scolaire) jusqu'au 27/06/2025.

Heure de fin de séance : 22h35

La secrétaire de séance
Mme ECHALIER Marilyn



Le Maire
M. DUGNAS Sébastien

